

Domaine Public

Le 13 juin 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 467/2025

Code Voie : 1489
Place Sainte Marie

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté permanent P001/2025 portant création d'une zone piétonne « CITADELLE »

Considérant la demande en date du 13 juin 2025 de la société SAS ANTONIOTTI représentée par Mr GUAZZELLI Jean-Mathieu, qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre des travaux de rénovation du parvis de la Cathédrale Sainte-Marie.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **vendredi 13 juin 2025 à 7h00 au vendredi 15 août 2025 à 17h00.**

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit de la Place Sainte Marie aux emplacements délimités par le demandeur.

Article 3 : La circulation est interdite Place Sainte-Marie du **lundi 30 juin 2025 au vendredi 15 août 2025.** Une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.

Article 4 : En fonction de l'avancement des travaux, la circulation piétonne pourra être interdite au droit du chantier ; une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise

Article 5 : La signalisation temporaire de police et de sécurité relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr